

<i>A construire par les États-Unis</i>	<i>En millions de \$</i>
Section des Mille-Îles—dragage du chenal.....	2
Île Barnhart—canal et écluses.....	70
**Iroquois—canal et écluse.....	14

** Ainsi qu'on l'a dit plus haut, l'Administration canadienne de la voie maritime construira un canal et une écluse à Iroquois, du côté canadien du fleuve. La United States Seaway Corporation est d'avis qu'aux termes de la Loi publique 358 elle est obligée de construire un canal et une écluse à Iroquois du côté des États-Unis. Le Gouvernement canadien a exprimé l'espoir que les États-Unis décideront ultérieurement de ne pas construire immédiatement à Iroquois (voir communiqué n° 50 du ministère des Affaires extérieures, en date du 18 août 1954).

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA MODIFIANT LES ARRANGEMENTS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT ÉNONCÉS DANS LES NOTES ÉCHANGÉES LE 30 JUIN 1952

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. X-214

OTTAWA, le 17 août 1954

Monsieur le Chargé d'affaires:

1. J'ai l'honneur de me référer à l'échange de notes du 30 juin 1952 entre l'ambassadeur du Canada à Washington et le secrétaire d'État par intérim des États-Unis, aux termes duquel il fut convenu que le Gouvernement canadien, une fois toutes les mesures prises pour assurer l'exécution des travaux d'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent, construirait du côté canadien de la frontière internationale les écluses et les canaux nécessaires pour que la navigation soit possible par 27 pieds de profondeur, sans interruption, entre le lac Érié et le port de Montréal.

2. Avec le concours du Gouvernement des États-Unis, des dispositions ont été prises pour que l'aménagement hydro-électrique du Saint-Laurent soit réalisé par l'Administration de l'énergie électrique de l'État de New-York et par la Commission de l'énergie hydro-électrique de l'Ontario. Entretemps, le Congrès des États-Unis a adopté la Loi publique 358, que le Président a approuvée le 13 mai 1954 et par laquelle la St. Lawrence Seaway Development Corporation était créée et chargée de construire les aménagements nécessaires à la navigation par 27 pieds du côté des États-Unis de la section internationale du Saint-Laurent.

3. A la requête du Gouvernement des États-Unis, des représentants de nos deux Gouvernements se sont réunis cette année, au cours des mois de juillet et d'août, afin de discuter la nécessité de modifications aux notes échangées le 30 juin 1952, vu l'adoption de la Loi publique 358. Le Gouvernement canadien, bien qu'il soit prêt et consentant à exécuter entièrement les travaux nécessaires pour la navigation par 27 pieds dans la voie maritime du Saint-Laurent en territoire canadien, comprend le désir des États-Unis de participer à la réalisation du projet de voie maritime par la construction de certains aménagements de navigation en territoire des États-Unis. Le Gouvernement canadien, en conséquence, est disposé à modifier les ententes énoncées dans les notes du 30 juin 1952, et ce dans la mesure suivante: le Gouvernement canadien sera relevé de l'obligation envers le Gouvernement des États-Unis de fournir immédiatement les aménagements de navigation prévus dans le voisinage général de l'île Barnhart, en territoire canadien, et dans la section des Mille-Îles.